



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2022-05-04

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, par le soussigné, que le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 18 avril 2022 à la Salle communautaire située au 435 1^{ière} rue du Pied-de-la Montagne, si les normes sanitaires COVID-19 en vigueur le permettent, sinon par vidéoconférence, de la nature et de l'effet d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble ci-dessous mentionné :

Lot : 5 655 817

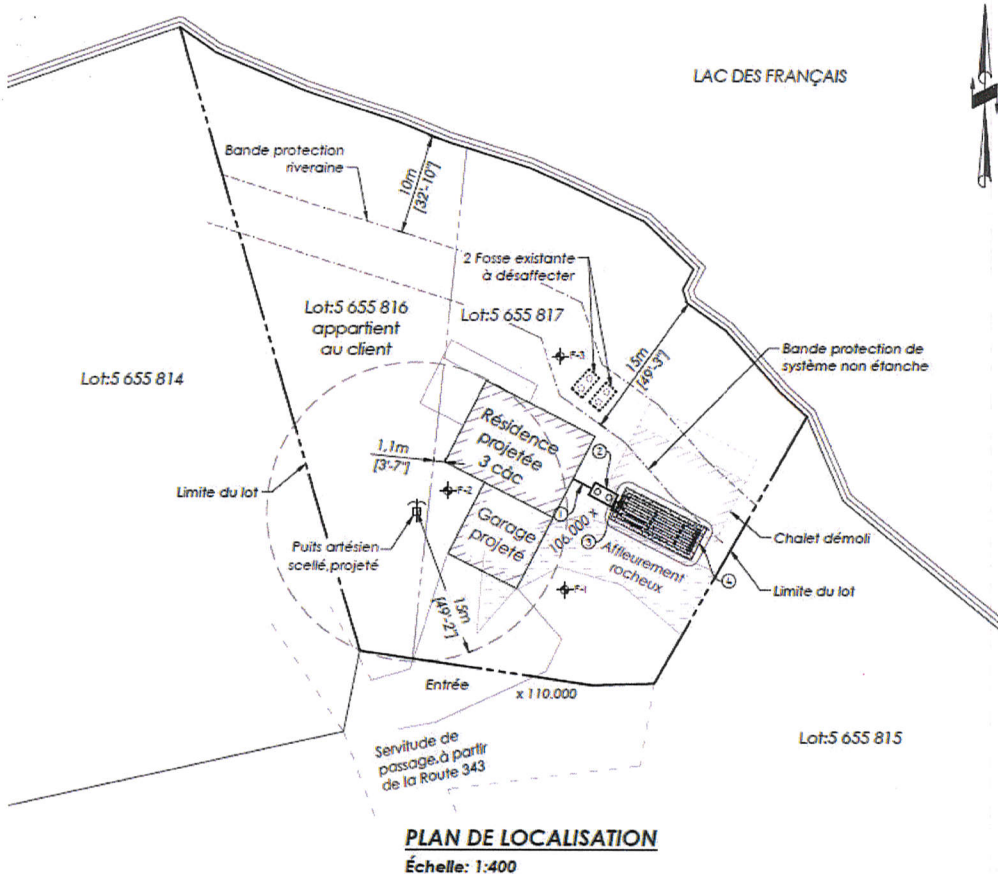
Propriétaire : M. Stéphane Daher

Localisation : (1040) Route 343

Zonage : VA-5

Superficie : 1403 m²

Le but de cette demande est de régulariser et rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal projeté dont la marge de recul latérale serait d'environ 1 mètre alors que le *Règlement de zonage no 144-94*, à l'article 7.11.5 stipule que « La largeur minimum de chacune des marges latérales est fixée à cinq (5) m (16,4 pi). »



Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, celle-ci ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

DONNÉ à Sainte-Marcelline-de-Kildare, ce 29^e jour de mars 2022.

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier